



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

DIRECTIVE DE LA MUNICIPALITE

concernant

- **l'installation d'une PAC**
- **l'installation de panneaux photovoltaïques ou thermiques**

Lors d'une demande de permis de construire pour l'une des installations susmentionnées, la Municipalité demande aux propriétaires :

Pour une transformation – rénovation :

- pour une PAC :
 - o d'étudier la possibilité de la placer à l'intérieur de la maison et cela dans le but de réduire au maximum les nuisances sonores ; si possibilité, privilégier cette solution.
 - o choisir une installation conforme, la plus silencieuse possible compte tenu des avancées technologiques.
- Capteurs solaires :
 - o privilégier les panneaux ou tuiles photovoltaïques ou thermiques intégrés dans la toiture.

Pour une nouvelle construction :

- privilégier d'installer la PAC à l'intérieur de la maison
- poser des panneaux photovoltaïques ou thermiques intégrés dans la toiture

Dispositions particulières

La Municipalité se réserve en tout temps le droit de modifier la présente directive.
La Municipalité peut refuser un projet qui n'entre pas dans l'esprit voulu par cette directive.

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2020

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2020

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
F. Sage

La secrétaire :
D. Jayet